

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 941-2000, 26 juillet 2000**

#### **Loi sur la sécurité incendie (2000, c. 20) — Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur la sécurité incendie

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (2000, c. 20) a été sanctionnée le 16 juin 2000;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi prévoit que les dispositions de la loi entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> septembre 2000 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de cette loi, à l'exception de l'article 7, du deuxième alinéa de l'article 38 et de l'article 153;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> avril 2001 la date de l'entrée en vigueur des articles 7 et 153 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE le 1<sup>er</sup> septembre 2000 soit fixé comme date de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (2000, c. 20), à l'exception de l'article 7, du deuxième alinéa de l'article 38 et de l'article 153;

QUE le 1<sup>er</sup> avril 2001 soit fixé comme date de l'entrée en vigueur des articles 7 et 153 de cette loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34633